
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 19 NOVEMBRE 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	
VULBENS	

Membres représentés BONAVENTURE A par VILLET R, LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membre excusé BUDAN F,

Membres absents PECORINI J-L, ETALLAZ G, MARX C,

Invité S Courbet, cabinet Citexia

Points traités

I - Information/débat

1. Etude financement ordures ménagères - discussion redevance spéciale - intervention cabinet Citexia

IV - Délibérations

1. Administration : modification des conditions de facturation service commun ADS
2. Administration : intégration de la commune de Valleiry - service commun ADS
3. Ressources Humaines : convention avec le CDG74 concernant la médecine de prévention
4. Ressources Humaines : convention avec le CDG74 concernant le service de prévention des risques
5. Ressources Humaines : convention avec le CDG74 concernant l'intervention du psychologue du travail
6. Ressources Humaines : adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec le CDG74
7. Mobilité : bail civil relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
8. Mobilité : acte de sous-location relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
9. Rivières : SAGE de l'Arve - Participation CCG pour 2018

10. Economie : convention relative à la mise à disposition d'un terrain d'entraînement à intervenir avec le SDIS pour le centre de secours de Saint-Julien

Le Président ouvre la séance.

Madame Agnès Cuzin est désignée secrétaire de séance.

I - Information/débat

2. Etude financement ordures ménagères - discussion redevance spéciale - intervention cabinet Citexia

Les enjeux de la redevance spéciale

*une redevance spéciale devenue obsolète : les professionnels paient en fonction du volume d'OMr produites et sont exonérés de TEOM par délibération ; les tarifs sont sous-évalués (non prise en compte du coût de collecte, prix minoré pour certaines activités, application de ratios de densité différents selon les entreprises) ; moyens insuffisants consacrés au suivi (au moins 40 entreprises supplémentaires devraient être intégrées au dispositif).

Le manque de suivi proactif de la redevance spéciale a conduit à ce que la redevance ne concerne que les entreprises qui « gagnent » en passant en redevance spéciale (entreprises qui ont une TEOM plus élevée que la facture de RS).

*un enjeu d'efficacité pour la CCG : l'objectif est de trouver l'organisation optimale permettant d'assurer l'égalité de traitement des usagers professionnels face au service public de gestion des déchets, de mobiliser les plus gros producteurs sur la prévention et le tri des déchets, de définir un schéma stable sur les prochaines années adapté au déploiement de l'apport volontaire, d'assurer un suivi rigoureux en interne sans multiplier les moyens à affecter.

L'objectif n'est pas la recherche de nouvelles recettes.

L'apport volontaire ne permet pas de connaître la production des déchets des utilisateurs ; seuls les professionnels collectés en bacs pourront être facturés en fonction du service rendu. La collecte en bacs ne peut être maintenue que pour des gros producteurs de déchets.

*les leviers pouvant être mobilisés pour redéfinir le périmètre de la redevance spéciale : supprimer la redevance spéciale, introduire un seuil d'assujettissement à la redevance spéciale, introduire un seuil d'exclusion du service public de gestion des déchets. La mise en place de seuils d'assujettissement fait que les premiers litres d'OM sont payés par la TEOM. Au-delà d'une certaine quantité la redevance spéciale interviendra. Le seuil d'exclusion est obligatoire. Il peut néanmoins être très élevé afin de n'exclure personne.

M De Smedt précise que le tarif actuel de la redevance spéciale est sous-évalué et c'est mécaniquement le contribuable qui, au travers de la TEOM, assume la différence.

Les scénarios TEOM - suppression de la redevance spéciale

*scénario A1 : suppression de la RS et maintien des exonérations pour les professionnels qui n'utilisent pas le service.

Avantages : simplification de gestion, diminution de la TEOM pour les ménages.

Points de vigilance : augmentation pour la majorité des entreprises en RS (certaines quitteront le service), les administrations ne paient plus pour le service rendu.

*scénario A2 : suppression de la RS et suppression de toutes les exonérations

Avantages : très grande simplification de la gestion du financement, diminution plus marquée de la TEOM pour les ménages.

Points de vigilance : « injustice » de la TEOM pour les entreprises qui paient des prestataires privés pour gérer leurs déchets, risque de retour de certaines entreprises dans le service public (augmentation du gisement à collecter et à traiter).

E Rosay estime intéressant d'avoir connaissance du coût des prestations effectuées par des entreprises privées, afin d'avoir une base de comparaison avec les scénarios proposés.

C Cubells indique que plus les prestataires collectent de gros volumes, moins la prestation est chère comparativement au volume d'ordures ménagères collecté.

Arrivée de PJ Crastes et F Mugnier.

Les scénarios TEOM et redevance spéciale - modernisation de la redevance spéciale

*méthodologie : création d'une liste des assujettis potentiels (assujettis actuels et entreprises desservies non assujetties), affectation du montant payé en 2018 (RS ou TEOM), application de différents seuils d'assujettissement à la redevance spéciale et d'exclusion du service public, proposition d'une grille tarifaire simplifiée et réévaluée afin de couvrir le coût du service rendu.

*analyse comparée des scénarios de modernisation de la RS :

		Avantages	Points de vigilance
Scénario B1	Tous les usagers sont assujettis	Sécurisation juridique équité	Scénario « théorique » car impossible d'évaluer la production d'OMr en AV
Scénario B2	Assujettissement à partir de 770 l. Pas d'exclusion	Concerne uniquement les moyens / gros producteurs	Risque de détournement du dispositif pour rester en TEOM
Scénario B3	Assujettissement à partir de 1540 l. Pas d'exclusion	Ne concerne que les très gros producteurs Risque détournement réduit	Risque de départ volontaire de professionnels désavantagés par le retour en TEOM
Scénario B4	Assujettissement à partir de 1540 l. Exclusion à partir de 5000 l. (= volume d'une borne AV ce qui impliquerait une borne dédiée)	Ne concerne que les très gros producteurs Nbre de redevables réduit, qui facilite le suivi	Implique de ne pas construire de bornes trop proches des établissements exclus

Arrivée M Mermin.

Bilan des 6 scénarios

	Impact	Personnel pour le suivi	Bilan faisabilité
A1 (suppression RS)	+ 175 k€	0,1 à 0,2 ETP	++
A2 (suppression RS et exos)	+ 335 k€	-	+ (pb acceptabilité)
B1 (RS pour tous)	+ 153 / +315 k€	0,7 – 0,8 ETP	- (pb faisabilité technique)
B2 (RS>770l)	+ 164 / + 317 k€	0,5 – 0,6 ETP	+ (risque de « triche » ?)
B3 (RS >1540l)	+ 114 / +219 k€	0,4 – 0,5 ETP	++
B4 (RS> 1540l + exclusion >5000l)	+ 6 / +56 k€	0,4 – 0,5 ETP	++ (besoin de préparer les exclusions)

Si la RS est maintenue, les professionnels sous les seuils auront toujours la possibilité de faire appel à un prestataire privé pour limiter l'impact du retour en TEOM.

Dans tous les scénarios, les entreprises de la Technopôle d'Archamps repassent en TEOM ou démontrent la non-utilisation du service.

S Courbet précise que les entreprises de moins de 10 salariés n'ont pas été prises en compte dans les simulations effectuées car elles n'ont que peu d'impact sur les simulations effectuées.

E Rosay souhaite savoir combien d'entreprises cela représente.

C Cubells répond qu'elles sont une quarantaine ; elles sont pour la plus grande partie sous le régime de la TEOM.

M De Smedt rappelle que la situation actuelle est extrêmement favorable pour les entreprises et quels que soit les choix effectués, certaines seront impactées de manière significative.

E Rosay souligne la nécessité de mettre en place un système qui soit juste pour tout le monde. En tout état de cause, un système basé uniquement sur la TEOM n'incitera pas les entreprises qui font des efforts de tri et ne permettra pas de les récompenser. Il est difficile de se positionner aujourd'hui ne sachant pas ce qu'une prestation privée peut coûter aux entreprises.

M De Smedt indique qu'il n'existe pas de solution qui évite d'avoir de trop fortes évolutions dans un sens comme dans un autre. Il faut donc une proposition qui soit compréhensible par tout le monde et qui soit expliquée.

Le scénario B1 est à écarter car sa mise en œuvre est impossible avec l'évolution actuelle du service déchets.

C Cubells indique que pour les scénarios B2, B3 et B4, les entreprises qui avaient un intérêt à passer en redevance spéciale vont retomber dans le champ d'application de la TEOM si elles sont en dessous du seuil d'assujettissement fixé (770l ou 1540l).

S Courbet évoque le problème des entreprises avec peu de déchets qui ont à proximité un point d'apport volontaire et qui donc ne paieront pas de redevance spéciale. Avec un seuil d'assujettissement ce problème est diminué car les entreprises avec une quantité importante de déchets ne vont pas aller nécessairement à un point d'apport volontaire.

G Roguet s'interroge sur les capacités de la CCG à trier les volumes collectés si certaines entreprises repassent en TEOM.

C Cubells répond que ce sont des ordures ménagères, il n'y a donc pas de tri à effectuer. Une entreprise qui va faire appel à un prestataire privé sera certainement plus vertueuse pour diminuer le tonnage à collecter que si elle est assujettie à la TEOM. Néanmoins, les gros producteurs auront intérêt à faire appel à un prestataire privé.

S Courbet souligne que si la redevance spéciale est maintenue, les entreprises disposeront toujours de cette solution alternative.

M De Smedt note que quel que soit le système les entreprises qui génèrent peu de déchets et qui ont d'importants locaux seront en difficulté car elles relèveront automatiquement de la TEOM.

E Rosay observe qu'elles pourront se grouper sur un même secteur si elles font le choix d'un prestataire privé afin d'avoir des propositions de prix plus intéressantes.

C Cubells souligne que si le choix est fait de maintenir la redevance spéciale, quel que soit le scénario retenu, il sera nécessaire d'augmenter son tarif car il ne couvre actuellement que le coût de traitement. Par ailleurs, la conversion tonnage/volume est particulièrement favorable pour les entreprises.

M De Smedt ajoute qu'il conviendra effectivement de travailler cet élément.

S Courbet indique qu'il est intéressant de relever qu'il y a une proportion importante de garages dans la redevance spéciale de la CCG. Ils représentent de grandes surfaces mais génèrent peu de déchets car leur récupération relève de filières spéciales.

E Rosay se positionne en faveur des scénarios B.

X Pin souligne qu'en jouant sur le seuil d'assujettissement, il est possible d'inciter certaines entreprises à réduire leurs apports.

C Cubells note que les entreprises « perdantes » seront celles qui ne pourront atteindre les seuils et qui seront alors de facto dans le champ d'application de la TEOM.

E Rosay souligne qu'une importante réévaluation de la redevance spéciale limiterait les écarts.

C Cubells précise qu'elle doit correspondre au coût du service rendu, et ne peut être fixée de manière aléatoire.

Il est validé le principe de s'approcher d'un vrai tarif de la redevance spéciale.

PJ Crastes souhaite savoir quand les élus doivent se positionner sur les scénarios présentés aujourd'hui.

M De Smedt répond qu'il serait souhaitable qu'ils identifient rapidement plusieurs scénarios qui pourraient être travaillés de manière plus précise et dont on pourrait évaluer les effets pervers.

S Courbet note qu'une décision formelle n'est pas nécessaire dans l'immédiat. Les élus ne délibéreront que lorsque les éléments auront été travaillés. Il s'agit ce soir de donner des orientations de travail pour approfondir certains scénarios.

A Vielliard souhaite connaître l'avis de la commission.

C Cubells répond que les éléments ne lui ont pas encore été présentés car cette phase d'étude vient d'être achevée.

S Courbet indique qu'il lui est difficile de conseiller un scénario aux élus car ils présentent tous des avantages et des inconvénients, et aucun ne se distingue réellement. Elle précise qu'en cas de maintien de la redevance spéciale, il sera nécessaire de mener un travail d'harmonisation de l'assiette et de repositionnement des tarifs.

PJ Crastes propose que la commission travaille sur 2 ou 3 scénarios puis fasse un retour au Bureau.

X Pin souhaite savoir à quand remonte les choix qui ont conduit à mener la politique actuelle.

C Cubells répond que la redevance spéciale a été mise en place il y a une vingtaine d'années. Les effets de nouvelles décisions ne s'appliqueraient qu'à partir de 2020.

Les élus proposent que la commission déchets travaille sur les scénarios B3 et B4. Un retour sera ensuite fait en Bureau.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 05 novembre 2018

Le compte-rendu du 05 novembre sera approuvé lors de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Administration : modification des conditions de facturation service commun ADS

Le service commun autorisation du droit des sols a été mis en place en 2014 pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme des communes, sous la responsabilité du Maire.

Composé de 3 agents (2,5 ETP), le service assure l'instruction des actes pour 11 des 17 communes du territoire : Archamps, Beaumont, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Saint-Julien, Savigny et Vulbens.

La commune de Valleiry rejoindra le service au 1^{er} janvier 2019.

La refacturation du service était organisée jusqu'à présent comme suit : une part fixe (50 % au nombre d'habitants) et une part variable (50 % en fonction du nombre d'actes instruits), appliquée à la masse salariale annualisée, majorée des frais de fonctionnement à 10 %.

Afin d'être au plus près du temps réel passé sur chaque instruction, il est proposé de calculer la part variable en fonction du nombre et de la typologie des actes instruits.

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier, par voie d'avenant, les conventions existantes avec les 11 communes en vue de procéder à la modification du calcul de la part variable selon la typologie et le nombre d'actes, comme explicité ci-avant, les autres modalités de la refacturation restant inchangées ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions passées avec les communes.
 - Adopté à l'unanimité -

2. Administration : intégration de la commune de Valleiry - service commun ADS

Le service commun autorisation du droit des sols a été mis en place en 2014 pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme des communes, sous la responsabilité du Maire.

Composé de 3 agents (2,5 ETP), le service assure l'instruction des actes pour 11 des 17 communes du territoire : Archamps, Beaumont, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Saint-Julien, Savigny et Vulbens.

La commune de Valleiry, d'une part, suite à une réorganisation interne, et d'autre part, dans le but de rationaliser la gestion de ce service, souhaite intégrer le service commun. Le périmètre d'instruction des actes reste limité dans un premier temps et pourrait être amené à évoluer à terme.

La commune sollicite une intégration au service commun à compter du 1^{er} janvier 2019.

La refacturation du service est organisée comme suit : une part fixe (50 % au nombre d'habitants) et une part variable (50 % en fonction de la typologie des actes instruits) appliquée à la masse salariale annualisée, majorée des frais de fonctionnement à 10 %.

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention à passer avec la commune de Valleiry pour intégrer le service commun d'autorisation du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

3. Ressources Humaines : convention avec le CDG74 concernant la médecine de prévention

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion ci-joint annexé décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Vu la participation financière demandée aux collectivités bénéficiaires du service de médecine de prévention du CDG74 et dont le taux de cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration (restera à 0,39% au 1^{er} janvier 2019).

Le Bureau Communautaire décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

La dépense est inscrite aux budgets de chaque année (2019 à 2022).

- Adopté à l'unanimité -

4. Ressources Humaines : convention avec le CDG74 concernant le service de prévention des risques

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et

de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Bureau Communautaire décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

- Adopté à l'unanimité -

5. Ressources Humaines : convention avec le CDG74 concernant l'intervention du psychologue du travail

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

Le Bureau Communautaire décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail.

- Adopté à l'unanimité -

6. Ressources Humaines : adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec le CDG74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Il est rappelé aux membres du Bureau :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

- que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 20 titres par mois et par agent à temps complet, du mois de janvier au mois d'octobre inclus.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74,
 - de dire que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail et selon le nombre de jours travaillés par semaine avec un maximum de 20 tickets restaurants maximum par mois pour un temps complet, du mois de janvier au mois d'octobre inclus,
 - de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €,
 - de définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
 - d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
 - d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du CDG74, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

7. Mobilité : bail civil relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien

La Collectivité, en tant que membre du GLCT des transports publics, s'est engagée à mettre à disposition du délégataire du service public du transport urbain un dépôt bus à compter du 1^{er} décembre 2018.

La mise en place du dépôt bus sur le terrain définitif dans la zone industrielle Les Marais doit être opérationnelle en juin 2019.

L'actuel dépôt (parcelles cadastrées section AN 140, 178, 241 et 242) est situé à Saint Julien en Genevois, sur des parcelles appartenant à la SCI Verchamp. Le contrat qui lie le propriétaire du terrain et GEMBUS, exploitant du service de transport à la demande pour la Communauté de Communes et sous-traitant de l'offre de transport urbain pour le GLCT des transports publics, se termine en décembre 2018.

Pour assurer la continuité de service, il convient d'établir un bail civil pour gérer cette phase transitoire de 7 mois, entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 juin 2019 et encadrer la location du terrain avec le propriétaire la SCI Verchamp, pour un montant mensuel de 2 463,21 €, payable d'avance.

En parallèle, la CCG établit un acte de sous-location avec GEMBUS. De plus, lors de l'assemblée du 25 octobre 2018, le GLCT des transports publics a autorisé Madame la Présidente à lancer une consultation pour une mission juridique et financière visant à définir les conditions optimales de mise à disposition du dépôt bus pour l'ensemble des parties prenantes (GLCT, Canton de Genève, CCG, exploitant).

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les termes du bail civil à passer avec la SCI Verchamp ;
 - d'autoriser le Président à signer le bail ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que des négociations sont menées en parallèle avec l'entreprise Mégevand pour acquérir le terrain accueillant actuellement le concasseur pour y réaliser un dépôt bus. Installer un dépôt bus à cet endroit permettra d'économiser des kilomètres parcourus.

Il ajoute qu'il est normal d'investir dans un dépôt bus quand on a un réseau de transport urbain.

A Vielliard ajoute que le fait d'avoir un dépôt bus permet d'ouvrir davantage la concurrence pour l'exploitation des lignes.

8. Mobilité : acte de sous-location relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien

Le bail civil prévu avec la SCI VERCHAMP autorise la CCG à utiliser les lieux loués comme : « Lieu de remisage de véhicules de transports et bungalows de services associés pour les besoins des services de transports publics ».

La société GEM'BUS exploite, en vertu d'un marché public, un service de transport à la demande organisé par la Communauté de communes du Genevois.

Pour assurer la continuité de service, il convient d'établir un acte de sous-location pour que la Communauté de communes du Genevois mette à disposition de la Société GEM'BUS, pour l'exploitation de cette activité, un lieu temporaire de remisage des véhicules nécessaires à l'exploitation de ce service. La CCG autorise également la société GEM'BUS à utiliser ce lieu de remisage pour les besoins des lignes régulières qu'elle exploite pour le compte du GLCT des transports publics. L'acte de sous-location est proposé à titre gratuit.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'acte de sous-location ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

9. Rivières : SAGE de l'Arve - Participation CCG pour 2018

Une démarche, visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), a été initiée par le SM3A sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant du Rhône.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la CCG est inclus dans sa totalité dans ce périmètre.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE, a été arrêtée le 2 juin 2010. Quatre élus représentent le territoire de la CCG en siégeant à la CLE : Mme LAVERRIERE, MM. AYEYB, CRASTES et ROGUET.

Les règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en septembre 2010, et modifiées en septembre 2016, ont désigné le SM3A comme la structure porteuse du SAGE de l'Arve.

A ce titre, en phase d'élaboration du SAGE, le SM3A a pris en charge le portage des études, l'animation du projet et la communication relative à celui-ci.

L'élaboration du SAGE de l'Arve a bénéficié de financements de divers partenaires, financements proches de 80 % du coût total de la démarche.

Afin d'assurer la part restante, la CLE a proposé la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, afin de faire participer l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche à son financement.

Dans ces conditions, une convention de financement a été conclue, le 5/11/2012, entre le SM3A et la CCG. La participation de la CCG, basée sur une cotisation de 0.25 € /an et /habitant appliquée sur sa population DGF n-1, a ainsi été calculée annuellement depuis 2012.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 30 juin 2016.

Parallèlement aux procédures de consultation visant une approbation définitive du document, le SM3A, en tant que structure porteuse du SAGE et en tant qu'EPTB, est identifié pour engager la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations identifiées dans le projet de SAGE, en lien avec les instances de travail de la CLE : plan de gestion stratégique des zones humides, animation ou conduite de la démarche de délimitation des espaces de bon fonctionnement, étude de la qualité des eaux en vue d'une stratégie globale de réduction des pollutions etc. Parallèlement, le SM3A poursuivra le travail courant de secrétariat de la CLE, avec la production d'avis sur les projets dont elle sera saisie.

Aussi, la convention de financement du SAGE entre la CCG et le SM3A a été renouvelée pour l'année 2017, selon les mêmes modalités, en visant à la fois la phase de consultation du SAGE, l'animation de la CLE et l'engagement des premières actions de mise en œuvre du SAGE. Le montant de la participation 2017 de la CCG s'est élevé à 10 618 €, conservant la cotisation de 0.25 € /an et /habitant appliquée sur la population DGF de 2016.

L'année 2018 a vu l'approbation définitive du SAGE après enquête publique, avec l'arrêté préfectoral correspondant pris en date du 23 juin 2018.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de financement du SAGE entre la CCG et le SM3A pour l'année 2018, en visant à la fois la fin de la phase de consultation du SAGE, l'animation de la CLE et l'engagement des premières actions de mise en œuvre du SAGE.

Les dépenses relatives à ces missions ont, en 2018, un coût de 95 765,19 € avec un autofinancement du SM3A de 47 882,59 €.

Le montant de la participation de la CCG sur cet exercice est proposé en ratio de population DGF du territoire CCG comparé au territoire du SAGE. Ainsi, la CCG est amenée à contribuer à 10.6% du montant du reste à charge porté pour 2018, soit 5 089,37 €.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de financement du SAGE de l'Arve pour 2018 ainsi que le montant de la participation de la CCG pour l'année 2018, soit 5 089,37 €,
 - d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Adopté à l'unanimité -

10. Economie : convention relative à la mise à disposition d'un terrain d'entraînement à intervenir avec le SDIS pour le centre de secours de Saint-Julien

Le centre de secours de Saint Julien n'a plus de terrain d'entraînement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La branche formation du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois a besoin d'un terrain pour y réaliser des entraînements de deux types :

- Exercices de désincarcération :

- Accueil des stages départementaux de sécurité routière : stage sur 5 jours
 - Stage de désincarcération pour le centre de Saint-Julien : tous les agents doivent faire 4h par an mais réparties sur plusieurs journées. Il faut donc prévoir de nombreux créneaux d'une durée de 2h, soit environ 10 jours par an dédiés à ces stages
- Si possible, accueil d'un parcours sportif amovible pour réaliser des exercices tout au long de l'année

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain qui serait susceptible d'être utilisé par la branche formation, pour y réaliser ces entraînements en attendant l'ouverture d'une nouvelle caserne plus adaptée aux besoins du centre de secours de Saint-Julien, sur l'Écoparc du Genevois. Il s'agit de la parcelle AN0245 située sur la commune de Saint-Julien, à proximité du parking de la gare.

Afin de garder une certaine souplesse sur ces terrains, il est proposé de le mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit, pour y réaliser ces entraînements, pour une durée de 1 an, à compter du 1er décembre 2018, renouvelable expressément.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit au SDIS, pour le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois, d'un terrain de 1 200m², sur la parcelle AN0245 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
 - d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SDIS.
- Adopté à l'unanimité -

G Roguet indique qu'il sera nécessaire de veiller à bien laisser fermer ce terrain car il représente un emplacement idéal pour les gens du voyage.

V - Divers

1. Portage EPF - St Julien-en-Genevois

PJ Crastes explique que la commune de St Julien souhaite solliciter l'EPF pour le portage d'un tènement actuellement à vocation économique d'une emprise de 4 969 m². Ce site se trouve dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation de l'entrée sud, avec une destination résidentielle privilégiée.

A Vielliard précise qu'il s'agit du site accueillant les dépôts Lambert.

Avis favorable du Bureau pour que la commune sollicite l'EPF pour le portage du bien mentionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 20 novembre 2018.

Vu par le Président